

CONTRAT D'ENGAGEMENT TROUPES 2021-2022



Article 1 – Durée du contrat

Du 27 septembre 2021 au 19 juin 2022

Dates importantes à retenir :

STUDIO

- Début des cours : 27 septembre 2021
- Congé de cours : 24 janvier au 6 février 2022
- Audition de mi-année : 2 février 2022 (À confirmer)
- Rock Da House : 29-30 janvier 2022 (À confirmer)

SPECTACLES

- Spectacles de mi-année : 22-23 janvier 2022 (À confirmer)
- Spectacles de fin d'année : 18 au 19 juin 2022 (À confirmer)

COMPÉTITIONS

- Bravissimo: 20 au 24 avril, Centre Expo, Terrebonne
- I-Dance: 28 avril au 1^{er} mai, Complexe Bell, Brossard
- Hit The Floor: 19 au 23 mai, Centre des congrès, Lévis
- Hip Hop International Canada: Dates à confirmer

Article 2 – Objectifs de l'année

Faire progresser les danseurs en leur offrant un entraînement compétitif de qualité et en travaillant avec des chorégraphes qualifiés.

Article 3 – Nature des activités et implication

Le danseur qui s'engage dans la troupe doit être présent à toutes les répétitions ou workshops prévues à l'horaire soit :

- Tous les cours réguliers de l'année
- Tous les cours techniques de l'année
- Tous les workshops obligatoires de Hip Hop
- Toutes les pratiques personnelles ou supplémentaires prévues au calendrier
- La participation à « Rock Da House 2022 » est obligatoire pour toutes les troupes.

Article 3 – Règlements

3.1 Présence et déroulement des cours

- L'heure du début de la pratique doit être respectée par tous les participants.
- Si un danseur doit s'absenter, les chorégraphes pourront annuler la pratique. La participation de toute la troupe est requise pour un bon déroulement des cours. Si un danseur n'est pas en mesure de danser, mais qu'il est présent, la pratique aura lieu. Il est important de noter que cette règle s'applique aussi pour les pratiques supplémentaires et les pratiques personnelles.
- Si un danseur s'absente à répétition en cours d'année, il sera rencontré et pourrait être exclus de la troupe.
- Il est à noter que dans certains cas spéciaux (blessure, maladie, arrangement avec la direction), des dérogations pourraient s'appliquer.

3.2 Code de conduite

- Il est interdit de manger de la malbouffe (fastfood, friandises, croustilles...) dans le local de danse.
- Le danseur faisant partie d'une troupe doit jouer un rôle de modèle au sein de l'école. Ainsi, il doit adopter un comportement adéquat en tout temps envers toutes les personnes qui les entourent. Au premier écart de conduite, le danseur fautif sera avisé ainsi que ses parents. Si le danseur ne peut corriger son comportement, il sera suspendu ou exclu de la troupe.
- Le danseur doit avoir une attitude positive et fournir son 100% en tout temps.
- Le danseur qui se blesse sérieusement ou qui a une douleur qui persiste pendant plus d'une semaine doit consulter un professionnel de la santé et nous fournir un papier médical si cela compromet sa capacité à danser ou à fournir un maximum d'énergie lors des pratiques. Au besoin, l'élève sera retiré de certaines sections de la chorégraphie.

3.3 Implication

- Le danseur faisant partie de la troupe doit être disponible pour participer à tous les spectacles auxquels sa troupe participe.
- Le danseur faisant partie de la troupe doit être disponible pour participer à toutes les compétitions auxquelles sa troupe participe.
- Le danseur faisant partie de la troupe doit être disponible pour la convention Rock Da House.

3.4 Communication

- Toute l'information concernant le volet compétitif (toutes les troupes) sera communiquée via les groupes « Facebook » et sur la plateforme « Discord ».
- Tous les parents sont invités à rejoindre le groupe Facebook « TROUPES DE COMPÉTITION 2020-2021 ».
- Toute l'information concernant la troupe sera divulguée aux danseurs via le groupe Facebook privé de la troupe.
- Seuls les parents des troupes de 14 ans et moins seront ajoutés aux groupes privés des troupes. Les danseurs de 15 ans et plus sont responsables de communiquer l'information à leur parent.
- Afin de permettre à notre équipe de professeures et de gestion de garder une conciliation travail/vie personnelle saine, nous vous demandons d'éviter s.v.p. les communications via leur Messenger personnel ou messages textes.
- Pour toutes questions concernant le studio, merci de nous écrire un courriel.
- Pour toutes les questions concernant la troupe, veuillez utiliser le groupe Facebook privé de la troupe, la conversation « Messenger » de la troupe ou le groupe Facebook privé « TROUPES DE COMPÉTITION 20-21 ».

3.5 Code vestimentaire

- Un habillement convenable est demandé en tout temps dans les cours.
- Les danseurs des troupes, peu importe leur âge, devront avoir un masque en leur possession, en tout temps.
- Lors des compétitions et autres sorties avec le studio, l'élève devra être identifié au nom du studio en tout temps.

3.6 Paiement

- Si la totalité des frais de cours ne sont pas réglés en date du 6 juin 2021, le danseur ne pourra pas participer aux spectacles de fin d'année (à moins d'une entente avec la direction) et des frais de retard de 10% seront facturés.

Article 4- Mesures sanitaires

La santé de nos élèves et de notre personnel est une priorité pour nous. Soyez assurés que nous déployons tous les efforts nécessaires afin de leur offrir un milieu des plus sécuritaires.

Veillez s.v.p. consulter le document suivant :

Il est important de noter que la liste de mesures préventives sera évolutive tout au long de l'année, selon les recommandations de la Santé Publique.

Malgré toutes les mesures mises en place par notre équipe, nous ne pouvons toutefois garantir que les règles de distanciation seront respectées en tout temps par les danseurs et qu'aucun contact ne se fera entre eux. En inscrivant votre enfant à une activité offerte par le Studio de Danse Rockwell Family, vous acquiescez donc aux mesures déployées et êtes à l'affût de cette nouvelle réalité. De plus, vous acceptez le risque que votre enfant (ou vous-même) soit exposé ou infecté par la Covid-19 lors de sa participation à une activité offerte par le Studio de Danse Rockwell Family.

Vous comprenez que le Studio de Danse Rockwell Family se réserve le droit d'interdire l'accès ou peut retourner un danseur à la maison en tout temps, si celui-ci ne respecte pas les règles en place ou s'il présente des symptômes s'apparentant au Covid-19.

Article 5 –Clauses et condition

- La place du danseur dans la troupe n'est pas acquise, le danseur qui ne respecte pas les règles du contrat ou qui ne correspond pas au calibre de la troupe peut être exclu de la troupe en tout temps sans préavis.
- Tous les danseurs devront repasser une audition à la mi-année et il peut être changer de troupe ou exclu d'une troupe.
- Le danseur ne fera pas nécessairement toutes les sections des chorégraphies.
- Les chorégraphes pourront décider en tout temps de retirer une élève de la chorégraphie si nécessaire.
- Aucun remboursement des frais de troupe ne sera fait pendant l'année à moins d'une exclusion complète de la troupe.
- Les frais d'inscription aux compétitions et la carte de workshop ne sont pas remboursables.

Article 6 – Validité du présent contrat

Le présent contrat est valide jusqu'au 19 juin 2022.

Le danseur qui s'engage dans la troupe pour l'année 2020-2021 doit être prêt à fournir toute l'énergie et le temps nécessaire au succès de la troupe et à accepter toutes les clauses du présent contrat.

Si un danseur ne respecte pas les clauses du présent contrat, il sera rencontré et les parents seront avisés (si moins de 16 ans). Après 3 avertissements, l'élève sera exclu de la troupe de façon définitive.

Pour toute question: inscription@rockwellfamily.ca